

Monsieur Renaud Duplay
Directeur adjoint
Cabinet du Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 15 janvier 2026

Objet : PLF 2026 – art.12 octies – Statut du bailleur privé.

Monsieur le directeur adjoint,

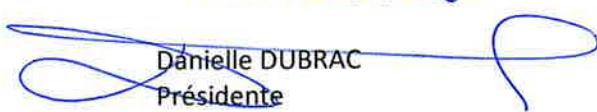
Afin de relancer l'investissement locatif dans le secteur privé, dans le neuf comme dans l'ancien à rénover, pour augmenter l'offre de logements qui est actuellement en déficit structurel, le plan Daubresse-Cosson a proposé une série de mesures indispensables.

Au moment où la lecture du projet de loi de finances pour 2026 termine son parcours parlementaire, il nous semble opportun de rappeler les points fondamentaux qui à notre sens doivent marquer la mesure à adopter s'agissant de l'amortissement de l'acquisition d'un bien destiné à usage locatif :

- La déduction sur le revenu global, et pas uniquement sur les revenus fonciers
- L'utilisation du loyer de référence – LLI (intermédiaire) – et non pas ceux du Locavantae
- Des taux d'amortissement à augmenter de 0,5%, à savoir 4% pour le neuf, 3,5% pour l'ancien, et idéalement le rapport Daubresse retenait 5% et 4%
- Augmentation du plafond de déduction de 8 KE à 10 KE

L'approche globale de cette mesure ne coûtera rien au budget de l'Etat. Elle lui rapportera.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur adjoint, nos confraternelles salutations.

Très cordialement

Danielle DUBRAC
Présidente